

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC D'ARTHABASKA
MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DE-HAM**

**RÈGLEMENT N° 458 relatif aux pouvoirs et obligations du directeur
général et greffier-trésorier**

ATTENDU QUE conformément au *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1), la Municipalité a à son emploi un directeur général et greffier-trésorier qui en est le fonctionnaire principal;

ATTENDU QUE sous l'autorité du conseil, le directeur général et greffier-trésorier est responsable de l'administration de la municipalité et à cette fin planifie, organise, dirige et contrôle les activités de la municipalité;

ATTENDU QUE conformément à l'article 212.1 de ce code, la municipalité désire ajouter aux pouvoirs et aux obligations du directeur général ceux prévus aux articles 113 et 114.1 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 7 avril 2025;

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé lors d'une séance ordinaire du conseil tenue le 7 avril 2025 et que des copies ont été mises à la disposition du public ;

ATTENDU QUE la directrice générale greffière-trésorière mentionne l'objet de celui-ci et, s'il y a lieu, les changements entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption;

ATTENDU QUE dès le début de la présente séance des copies du règlement sont mises à la disposition du public;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme Sonia Roberge ET RÉSOLU à la majorité absolue, que le règlement suivant soit adopté et qu'il décrète ce qui suit :

1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement;

2. Il est ajouté aux pouvoirs et aux obligations du directeur général de la municipalité ceux prévus aux deuxième et troisième alinéas de l'article 113 de la *Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19)*, ainsi que ceux prévus aux paragraphes 2° et 5° à 8° de l'article 114.1 de cette loi au lieu de ceux prévus aux paragraphes 2°, 5° et 6° de l'article 212 du *Code municipal du Québec (RLRQ, c. 27.1)*;
3. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Signature - maire
Serge Tremblay

Signature – directrice générale greffière-trésorière
Geneviève Boutin

Avis de motion	7 avril 2025
Projet de règlement	7 avril 2025
Adoption	5 mai 2025
Avis public d'entrée en vigueur	12 mai 2025
Entrée en vigueur	12 mai 2025